

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 5 février 2024 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs BRAZ – MICHOUX - BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE – BUSSIERE.

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)
Mme BRAULT (a donné procuration à Mme MINARD)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 9 février à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme VIGNAL et M. VERNIENGEAL

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023
- Opération voirie 2024 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024
- Choix de la version des travaux à mettre en œuvre à l'école
- Projet d'éclairage public – Programme crépuscule dans les villages (Phase APD)
- Projet d'éclairage public – Programme crépuscule dans le bourg (Phase APD)
- Médecine préventive
- Mandat au CDG19 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Subvention de fonctionnement au budget de la Marpa
- Validation des tarifs du village nature le Maury 2024
- Vente d'un bien de la section d'Enval
- Exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires ayant réalisé des travaux en vue de réaliser des économies d'énergie
- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Demande de subventions pour voyages scolaires à l'école de Liginic
- Demande de subvention EPLEFPA Haute Corrèze pour le projet « Forest in The Fest »
- Questions écrites

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est loué l'appartement situé 26 rue du Tacot à compter du 1^{er} janvier 2024 à la personne en ayant fait la demande pour un loyer de 600 euros révisable tous les 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre. La caution est fixée à 600 euros. L'eau et l'électricité sont incluses dans le loyer, le locataire s'engageant à en faire un usage raisonné.

M. BUSSIERE précise qu'il n'est pas normal que le local loué à « L'ATELIER » n'ait pas son propre compteur d'eau et son propre compteur électrique. M. le Maire répond que ça serait trop onéreux de faire installer 2 compteurs. Il précise que le coût de l'énergie est prévu dans le loyer.

© QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont reçu le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2023 pour information et demande s'il y a des remarques.

M. BUSSIERE demande qu'il soit rajouté à la « QUESTION N°5 » la phrase suivante : « M. BUSSIERE propose d'installer un panneau à l'entrée du Bourg et sur le terrain. » Les secrétaires de séance (Mme VIGNAL et M. VINCENT) acceptent.

➤ **Vote : Pour = 13 voix,**

© QUESTION N° 2 : Opération voirie 2024 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de VOIRIE suivant :

| PROJET VOIRIE 2024 | COUT PREVISIONNEL TRAVAUX € HT | Divers et imprévus | Frais de mise à disposition S.E.C. | COUT PREVISIONNEL OPERATION € HT | TVA | COUT PREVISIONNEL OPERATION € TTC |
|--|--------------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| RENFORCEMENT VC N° 22 Longueur 713.00 ml (Enrobé à chaud) | 79 359.50 | 1 587.19 | 4 047.33 | 84 994.02 | 16 998.80 | 101 992.82 |
| RENFORCEMENT VOIE D'ACCES M.A.R.P.A. de La Martegane Longueur : 100.00 ml (Enrobé à chaud) | 20 069.00 | 401.38 | 1 023.52 | 21 493.90 | 4 298.78 | 25 792.68 |
| MONTANT TOTAL PROJET VOIRIE 2024 | 99 428.50 | 1988.57 | 5 070.85 | 106 487.92 | 21297.58 | 127 785.50 |

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 106 487.92 € HT soit 127 785.50 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ⬇ D'approuver ce projet ;

✚ De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2024

| | |
|--|--------------|
| COUT OPERATION EN € HT | 106 487.92 € |
| ETAT : DETR 2024 – VOIRIE (35%) | |
| Montant des dépenses plafonné à 100 000 € HT | 35 000.00 € |
| AUTRES AIDES PUBLIQUES | 0.00 € |
| TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES | 35 000.00 € |
| A LA CHARGE DE LA COMMUNE | 71 487.92 € |

M. BRAZ indique qu'il n'est pas d'accord pour la voirie de la MARPA. Il précise que c'est une servitude qui n'a pas lieu d'être en enrobé et que le projet est trop couteux au vu de la surface réalisée.

M. le Maire indique que le sujet est la demande de subvention au titre de la DETR et que les 2 projets retenus, le Maury et la MARPA, sont plus faciles à exposer à Madame la Sous-Préfète.

Mme MINARD précise qu'il est intelligent d'inclure la MARPA pour essayer d'obtenir une subvention (de plus il s'agit d'une zone d'accessibilité).

➤ *Vote = 11 pour, 2 contre (M. BRAZ et M BUSSIÈRE)*

☉ QUESTION N° 3 : Choix de la version des travaux à mettre en œuvre à l'école

Monsieur le Maire Présente à l'Assemblée les 3 versions proposées par l'architecte concernant les travaux de rénovation de la cantine scolaire :

- Version 1 : extension de la salle de restaurant pour un budget global de 455 352.20 € HT soit 543 731.08 € TTC subventionné par de la DETR et le contrat de solidarité communal du département avec un reste à charge pour la commune de 237 408.40 € HT soit 284 890.08 € TTC.
- Version 2 : Construction d'une cuisine neuve pour un budget global de 509 520.44 € HT soit 608 417.41 € TTC subventionné par de la DETR et le contrat de solidarité communal du département avec un reste à charge pour la commune de 292 095.85 € HT soit 350 515.02 € TTC.
- Version 3 : Mise en conformité de l'existant pour un budget global de 218 217.24 € HT soit 260 545.25 € subventionné par de la DETR et le contrat de solidarité communal du département avec un reste à charge pour la commune de 68 387.72 € HT soit 82 065.26 € TTC.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de la version à mettre en œuvre.

Sont pour la version 1 : aucun élu

Sont pour la version 2 : M. VERNIENGEAL, M. TRONCHE, Mme VIGNAL et M. VINCENT.

Sont pour la version 3 : (le reste des élus et le Maire)

M. le Maire précise qu'il choisit la version 3 car budgétairement on ne pourra pas faire autrement.

Il indique qu'il y aura le problème de loger les enfants pendant les travaux.

M. BOUILHAC demande si c'est la dernière fois que l'on vote pour le projet des travaux de l'école.

M. VINCENT déclare « mais c'est vous qui avez refusé le projet ». Il précise qu'à l'époque le taux d'intérêt bancaire était nettement plus faible que maintenant.

Mme MINARD indique qu'il y aura une baisse des effectifs à l'école pour les 2 prochaines années.

M. TRONCHE lui répond qu'à l'époque elle était pour l'agrandissement.

M. VERNIENGEAL dit qu'il faut savoir si on veut être ambitieux ou pas.

➤ *Vote = 9 pour, 4 contre (Mme VIGNAL, Mrs VINCENT, VERNIENGEAL et TRONCHE)*

◎ QUESTION N° 4 : Projet d'éclairage public – Programme crépuscule dans les villages (Phase APD)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

| | |
|--|----------------|
| Montant estimé HT du projet | 58 497,50 € HT |
| Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois | 23 399,00 € HT |

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans.

Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit 26 323,88 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire et propose d'étaler la dépense sur 5 ans.

M. le Maire indique que le projet vise à supprimer 1 éclairage sur 2 mais que les maisons isolées resteront éclairées ainsi que les carrefours sensibles (cela a été étudié). Il précise que les Ligniaçois seront informés de ce programme.

➤ **Vote = 13 pour,**

◎ QUESTION N° 5 : Projet d'éclairage public – Programme crépuscule dans le bourg (Phase APD)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

| | |
|--|----------------|
| Montant estimé HT du projet | 54 224,25 € HT |
| Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois | 21 689,70 € HT |

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans.

Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit 24 400,91 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire et propose d'étaler le paiement sur 5 ans.

M. BESSE rappelle que le syndicat de la Diège finance le projet à hauteur de 60 %. Il pense que le coût des travaux risque d'augmenter plus tard.

➤ **Vote = 13 pour**

⊙ QUESTION N° 6 : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1er janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

➤ *Vote = 13 pour*

⊙ QUESTION N° 7 : Mandat au CDG19 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1er janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

M. BUSSIERE indique que l'on pourrait prévoir jusqu'à 10 € par agent.

M. TRONCHE demande quelles sont les bases de cette convention de participation.

Mme MINARD précise qu'il s'agit de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

M. le Maire et Mme MINARD rappellent que cette protection sociale complémentaire sera obligatoire à partir du 01/01/2025 et que c'est le CDG qui est chargé de négocier le meilleur tarif.

➤ *Vote = 13 pour,*

© QUESTION N° 8 : Subvention de fonctionnement au budget de la Marpa

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en attendant le vote des budgets primitifs de la commune et de la Marpa et afin de faire face aux avances de trésorerie nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel en attendant les remboursements des indemnités journalières, il conviendrait de verser une subvention de fonctionnement au budget de la Marpa de 20 000 euros. Il rappelle pour mémoire que la subvention de fonctionnement de l'exercice 2023 était de 70 000 euros et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette subvention.

M. le Maire rappelle qu'il y a 3 agents titulaires en arrêt maladie à la MARPA ce qui engendre des sorties d'argent. M. TRONCHE demande si cela va être récurrent. M. le Maire répond que nous ne pouvons pas savoir.

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ QUESTION N° 9 : Validation des tarifs du village nature le Maury 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de modification de tarifs envisagées par les gérants de la société titulaires de la délégation de service public du Maury.

Les tarifs gites, chalets et emplacements restent les mêmes en supprimant la basse saison.

La Haute saison est du 06/07/24 au 31/08/24, le reste est en moyenne saison.

Pour les lodges, les tarifs seront les suivants :

| TYPE D'HEBERGEMENT | 1 nuit | % par rapport à n-1 | Semaine | % par rapport à n-1 |
|-------------------------|--------|---------------------|-------------|---------------------|
| Lodge 2p + SPA | 150€ | 0% | 788€ | +5.07 |
| Lodge 4p + SPA | 175€ | 0% | 950€ | -3.26 |
| Lodge 6p + SPA | 200€ | 0% | 1150€ | -8.7 |
| Option draps + lit fait | | | 15€ par lit | |

M. BUSSIERE et M. BRAZ s'interrogent sur le fait que l'on doive voter pour cette validation de tarifs.

M. le Maire rappelle que ce point est prévu dans la Délégation de Service Public.

➤ **Vote = 12 pour, 1 abstention (M BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 10 : Vente d'un bien de la section d'Enval

M. le maire fait part au conseil municipal que, par courrier du M. Denenck lui a fait part de son intention d'acheter les parcelles cadastrées sous les numéros 34 et 36 appartenant aux habitants de la section d'Enval. L'intéressé s'engage à supporter tous les frais afférents à cette vente.

M. le maire explique que cette section ne dispose pas de commission syndicale et qu'en vertu de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités générales, la vente de tout ou partie des biens de section ou le changement d'usage est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire de la commune.

Il ressort du débat entre les élus que ces derniers ne connaissent pas la nature du terrain et que s'il existe des bois (autres que du taillis), il convient de les évaluer.

M. le Maire quitte la séance pour aller consulter le cadastre et revient avec un plan. Les élus décident à l'unanimité de reporter cet ordre du jour et de procéder à une estimation du bien.

➤ **Décision reportée**

⊙ QUESTION N° 11 : Exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires ayant réalisé des travaux en vue de réaliser des économies d'énergie

Le Maire de LIGINIAC expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Une discussion s'ouvre.

M. BESSE demande ce qui va compenser le manque à gagner si l'on accepte cette exonération.

➤ *Vote = 13 contre*

⊙ QUESTION N° 12 : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Monsieur le Maire de Liginiac expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au l bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération de cette exonération, si elle prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

➤ *Vote = 13 contre*

⊙ QUESTION N° 13 : Demande de subventions pour voyages scolaires à l'école de Liginiac

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Deux courriers de l'Ecole de Liginiac relatifs à l'organisation de voyages scolaires et demandant une participation financière de la commune afin de permettre à chacun de profiter du voyage :

Un voyage à L'Espace des mille sources à Bugeat pour la classe de CE1-CE2 pour un montant de 109 euros par enfant sachant que 6 élèves de la commune sont concernés ;

Un voyage à L'Espace des mille sources à Bugeat pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 pour un montant de 139 euros par enfant sachant que 19 élèves de la commune sont concernés.

Les élus sont d'accord pour un financement à hauteur de 50 % pour les 2 voyages à BUGEAT.

➤ *Vote = 13 pour*

⊙ QUESTION N° 14 : Demande de subventions ELPLEFPA Haute Corrèze pour le projet « Forest in The Fest »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de demande de contribution pour la réalisation du Projet « Forest in The Fest » concernant la mise en place d'une fête foraine du XIXème siècle les 4 et 5 octobre 2024 à Neuvic.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention
Les élus s'interrogent sur le nombre d'enfants de LIGINIAC qui participent à ces voyages.
M. BUSSIERE précise que les enfants pourraient tenir des stands pour récolter de l'argent.

➤ *Vote = 12 contre, 1 pour (Mme MINARD)*

⊙ Questions écrites :

Monsieur le maire rappelle aux élus que la plupart des questions posées peuvent être réglées directement auprès du secrétariat de mairie ou du maire présent tous les jours de la semaine.

Questions de Christophe VERNIENGEAL le 6 février 2024 à 21h 52

- 1) **Stade de Foot : Peut-on réaliser une terrasse béton devant la buvette du gymnase afin d'éviter que les spectateurs piétinent dans la boue en périodes pluvieuses.**

Les travaux seront chiffrés et présentés au budget pour validation par la commission. Ces travaux peuvent être exécutés par nos agents et une société de béton.

- 2) **Où en est-on des tribunes pour le stade (chaque fois que je vais voir un match on me relance sur le sujet)**

Le projet de tribunes sera présenté à Vincent SOUFFRON architecte pour présenter le dossier de déclaration de travaux à l'architecte des bâtiments de France. Il sera chiffré pour une présentation à la commission budget.

- 3) **Voirie : Peut-on regoudronner la fin de l'impasse des milles sources, en très mauvais état, qui donne accès aux deux maisons de la commune en location et au point de tri.**

Oui nous pouvons, la reprise de cette route sera chiffrée par le syndicat de la Diège et proposée à la commission travaux pour une réalisation en 2025.

- 4) **Sentier du milan : A-t-on avancé au sujet du conflit qui nous oppose au propriétaire du moulin de Juillac.**

Le maire s'est déplacé auprès de France Service à Neuvic pour ce sujet. Il est toujours en attente d'un rendez-vous avec le médiateur, monsieur Monange. Les documents sont diffusés.

- 5) La SHEM va envoyer pour destruction 2 roues de turbines des groupes de Marèges. Si nous souhaitons en récupérer une ou deux pour les exposer sur la commune, il faut me le faire savoir.

C'est une excellente idée pour faire la promotion de l'hydroélectricité sur notre commune. Une à Marèges à côté du parking d'accès au chemin pédestre. L'autre à l'entrée de la commune côté Chantegril.

Questions de Gilles BUSSIERE le 7 février 2024 à 17h 49

- 1) Quelle réponse allez-vous apporter à la demande Mr Manzagol route de Theil, qui demande le busage du fossé de ses entrées ?

Monsieur Manzagol à déjà eu sa réponse, il doit y avoir qu'une seule entrée sur sa propriété, il en a d'ailleurs fait le choix avec monsieur le Maire. Le busage sera fait.

- 2) Le médiateur de France Service Neuvic a-t-il été saisi pour le Moulin de Juillac ? Si oui qu'en est-il ?

Vous avez eu la réponse dans les questions de Christophe VERNIENGEAL.

- 3) Quel est le résultat de la plainte déposée à la gendarmerie par Mr Vincent Jean Claude (2ème adjoint) contre un agent du service technique ? Il a annoncé au dernier conseil qu'il nous donnerait des détails sur cette affaire.

Voyez avec l'élu directement, c'est du domaine privé.

- 4) Il nous a été demandé de mettre un éclairage à l'entrée de l'église pour éviter des chutes.

Nous n'avons rien reçu en mairie concernant cette demande. Il existe un éclairage sous le porche de la grande entrée, pour la petite porte, elle sera étudiée par le syndicat de la Diège.

- 5) Serait-il possible de supprimer l'éclairage public du lotissement du vert, par mesures d'économies ?

Ces lampes ne sont pas prévues être supprimées dans le projet d'étude « Crépuscule » Ces six lampes font parties de l'aménagement du lotissement, elles sont de dernières générations LED et d'une puissance unitaire de 50W. Elles ne peuvent pas être supprimées. Elles seront neutralisées.

- 6) De nouveaux permis de construire seront-ils déposés par la société qui a acheté les terrains au lotissement du vert ? Ceux initialement déposés sont caducs de par la date de leurs dépôts.

Les permis sont encore valides (36 mois) jusqu'au 5 août 2024. Le propriétaire fait ce qu'il veut, c'est du domaine privé.

- 7) Lors du conseil du 10 novembre, il a été demandé de mettre, à l'entrée du bourg à Chantegril et sur le terrain de Juillac un panneau pour indiquer que celui-ci était à vendre. Pourquoi cela n'est-il pas fait ? (Nous avons perdu 3 mois)

Nous n'avons pas perdu 3 mois, au dernier conseil municipal il avait été dit que l'on mettrait un panneau au début du printemps pour une durée de six mois.

- 8) L'avertisseur de vitesse situé près de l'école est en panne quand va-t-il être réparé ?

Toujours pas de nouvelle pour un technicien sur place. Nous devons faire un essai avec une autre batterie.

- 9) Quel a été le cadeau pour le personnel, pourquoi n'y a-t-il pas eu de vœux pour les agents cette année ?

Le cadeau pour le personnel a été une corbeille garnie des Saveurs du Terroir. Le maire était absent de la commune 10 jours en janvier ou occupé sur des sujets importants. Donc pas de possibilités de trouver une date en janvier.

- 10) Quel a été le montant de la facture électrique du mois de janvier pour les locataires de l'ancienne boucherie ?

Nous vous avons déjà expliqué qu'il n'y a pas de facture, le loyer mis en place inclus l'électricité. Nous n'avons toujours pas reçu de facture EDF.

- 11) Le loyer du restaurant du Maury a-t-il été revu comme le prévoit le contrat tous les 3 ans ? Si oui quel est son montant ?

Les secrétaires de mairie et le maire connaissent le sujet. « Le loyer pourra être révisé par l'une ou l'autre des parties » compte tenu que les travaux n'ont pas été réalisés, il n'y a pas d'augmentation du loyer.

12) Mr Soucille à Theil ainsi que les riverains demandent un miroir au carrefour pour sortir de chez eux c'est très très dangereux. Quelle réponse allez-vous apporter à cette demande ?

Nous n'avons pas reçu de demande en mairie sur ce sujet. La réglementation autorise uniquement la pose d'un miroir seulement sur des routes limitées à 50km/h, c'est-à-dire en agglomération. Pour Liginac, nous pouvons mettre des miroirs seulement dans le bourg, les villages ne sont pas des agglomérations.

13) Quand est ce que les passages busés seront débouchés en bas de la route de Longetauve ?

Lorsque nous aurons acheté la tête de nettoyage à mettre en place sur le nettoyeur haute pression. A prévoir au budget.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Les secrétaires de séances

Isabelle VIGNAL et Christophe VERNIENGEAL



Le Maire

Frédéric BIVERT

